



DECISION DU MAIRE

Mission assistance à maîtrise d'ouvrage pour mener une étude sur le fonctionnement et le devenir d'un parc à la location saisonnière de 20 gîtes de mer en régie municipale

Le Maire de la Commune de Lion sur Mer,

- VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2024 portant délégations du conseil municipal au Maire dans certaines matières pour la durée du mandat ;
- **Considérant** qu'il s'avère que l'offre de la société retenue est apparue comme la plus intéressante,

DECIDE

Article 1 : de signer les actes, devis et contrats suivants :

Mission assistance à maîtrise d'ouvrage pour mener une étude sur le fonctionnement et le devenir d'un parc à la location saisonnière de 20 gîtes de mer en régie municipale auprès du Cabinet DG CONSEIL – CAEN.

Les prestations réalisées pour l'exécution de la mission seront facturées à l'heure ou à la journée sur la base d'un tarif journalier (base de 7 heures) de :

- 1 150 € HT pour les prestations réalisées par le responsable de mission
- 750 € HT pour les prestations réalisées par les autres consultants.

Article 2 : conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Lion sur Mer, le 4 avril 2024

Le Maire

Magali SAINT



Accusé de réception en préfecture
014-211403654-20240404-DEC2023-03-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024